


Informations de base	
<p>2025/2963(DEA)</p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Provisions techniques, les mesures relatives aux garanties à long terme, les fonds propres, le risque sur actions, le risque de spread sur les positions de titrisation, les autres exigences de capital selon la formule standard, la communication et la publication d'informations, la proportionnalité et la solvabilité du groupe</p> <p>Complétant 2007/0143(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière</p>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2025	Publication du document de base non-législatif	C(2025)07206	
29/10/2025	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
12/11/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2026	Résultat du vote au parlement		
20/01/2026	Décision du Parlement		
12/02/2026	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2963(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2007/0143(COD)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p03
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/10/04383

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		B10-0056/2026	14/01/2026	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2025)07206	29/10/2025	
Document annexé à la procédure		C(2026)0098	08/01/2026	
Document annexé à la procédure		C(2026)0599	28/01/2026	
Document annexé à la procédure		C(2026)0605	28/01/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Provisions techniques, les mesures relatives aux garanties à long terme, les fonds propres, le risque sur actions, le risque de spread sur les positions de titrisation, les autres exigences de capital selon la formule standard, la communication et la publication d'informations, la proportionnalité et la solvabilité du groupe

2025/2963(DEA) - 03/06/2008

Le Conseil a pris acte des progrès réalisés sur une proposition de directive établissant de nouvelles règles en matière de solvabilité pour les compagnies d'assurance (« Solvabilité II »), sur la base d'un rapport élaboré par la présidence. Cette proposition a pour objectif de mettre en place un nouveau cadre pour la réglementation et le contrôle au niveau de l'UE dans le secteur de l'assurance. Elle donne également l'occasion de refondre 13 directives relatives à l'assurance en un seul acte juridique.

Depuis le dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux, qui a été présenté au Conseil en décembre 2007, le nombre de dispositions nécessitant encore un travail de grande ampleur a sensiblement diminué et la présidence a entamé des échanges de vues avec des représentants du Parlement européen.

En particulier, le contrôle des groupes d'assurance opérant dans différents États membres a suscité des débats, compte tenu du caractère innovateur de la proposition de la Commission sur cette question, de la diversité des situations dans les États membres et des divergences de points de vue sur la manière de garantir la protection des preneurs. Les autres questions sur lesquelles les travaux n'ont pas encore été conclus portent sur le traitement du risque sur actions, le minimum de capital requis, les réserves de bénéfice et les participations.

Provisions techniques, les mesures relatives aux garanties à long terme, les fonds propres, le risque sur actions, le risque de spread sur les positions de titrisation, les autres exigences de capital selon la formule standard, la communication et la publication d'informations, la proportionnalité et la solvabilité du groupe

2025/2963(DEA) - 05/05/2009

Le Conseil a pris acte des progrès réalisés dans le cadre des travaux ci-après concernant les services financiers:

- Exigences en matière de solvabilité pour les compagnies d'assurance (projet de directive « Solvabilité II »);
- [Agences de notation de crédit](#) (projet de règlement);
- [Monnaie électronique](#) (projet de directive);
- [Paiements transfrontaliers](#) dans l'UE (projet de règlement).

Sur les quatre dossiers, la présidence était parvenue à un accord en première lecture avec le Parlement européen, ce qui permettra au Conseil d'adopter ces actes lors d'une prochaine session, une fois que les textes auront été mis au point.

Provisions techniques, les mesures relatives aux garanties à long terme, les fonds propres, le risque sur actions, le risque de spread sur les positions de titrisation, les autres exigences de capital selon la formule standard, la communication et la publication d'informations, la proportionnalité et la solvabilité du groupe

2025/2963(DEA) - 07/10/2008

Le Conseil a eu un **échange de vues** sur un projet de directive visant à établir de nouvelles règles de solvabilité pour les compagnies d'assurance (directive « Solvabilité II »).

À l'issue de la discussion, et en vue de sa réunion prévue pour le 4 novembre 2008, le Conseil a chargé le comité des représentants permanents d'examiner les dernières questions en suspens, à savoir notamment les questions de supervision et en particulier l'équilibre de pouvoirs et de responsabilités entre les autorités nationales dans la supervision des groupes d'assurance. D'autres questions pertinentes seront également examinées.

Le projet de directive répond au besoin de moderniser la réglementation prudentielle des sociétés d'assurance, les règles de solvabilité actuelles étant dépassées. A part la refonte de 14 directives relatives à l'assurance en un seul acte juridique, il vise aussi à instaurer un nouveau modèle pour la réglementation et la supervision au niveau de l'UE.

La proposition vise à accroître l'intégration du marché de l'assurance de l'UE, renforcer la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, rehausser la compétitivité des assureurs et réassureurs de l'UE et promouvoir l'amélioration de la législation dans ce secteur.